

Décision du Maire

N° 2026-D-521

Objet : Modification de l'acte de création de la régie mixte "activités culturelles" - mode de paiement

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026 portant délégation au maire pour prendre toutes décisions concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'alinéa 7° de l'article L.2122-22 du code susvisé,

VU la décision du maire n° 2025-D-177 en date du 25 septembre 2025, instituant une régie mixte de dépenses et de recettes « actions culturelles » pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses des différentes manifestations culturelles organisées par la collectivité,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 4 août 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'acte des modes de paiement utilisés pour la régie mixte « activités culturelles »,

DECIDE

AUTORISER le paiement des dépenses désignées dans l'acte de création de la régie mixte « activité culturelles » selon les modes de règlements suivants :

- Chèques, numéraires, carte bancaire, paiements en ligne.

ENCAISSER les recettes selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques, numéraires, carte bancaire et paiements en ligne sur remise d'une quittance à l'usager.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- le Préfet de Seine et Marne
- le Comptable public assignataire
- le Directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

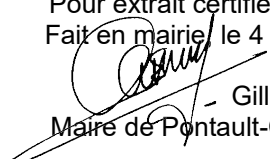
077-217703735-20260804-2026-D-521-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2026
Publication : 11/08/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie le 4 août 2026


- Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault